



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service maritime et littoral
V11

**DOSSIER DE MISE EN CONCURRENCE SUR LA DEMANDE
D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME
EN DEHORS DU PÉRIMÈTRE D'UNE PLAGE CONCÉDÉE
PLAGE DE
OUVERTURE DE LA PUBLICITÉ LE :
FERMETURE DE LA PUBLICITÉ LE :**

**en application de l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et
de l'arrêté préfectoral du 14 juin 2018**

Toute utilisation du domaine public maritime peut nécessiter la délivrance d'une autorisation par le préfet de département, en fonction de l'objet de la demande et de la période.

L'occupation ne doit pas porter atteinte à l'état naturel des rivages de la mer. Elle doit être de plus compatible avec l'usage normal du DPM et de ses principes de gestion.

Cette autorisation est délivrée par la DDTM du Calvados, en sa qualité de service instructeur pour le compte du préfet.

Dans certaines conditions, l'autorisation d'occupation temporaire pourra être soumise à redevance dont le montant sera déterminé par la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques) du Calvados. (voir rubrique 3 – conditions financières)

Si la manifestation présente un caractère économique et que sa durée dépasse les 48 heures, l'autorisation d'occupation temporaire sera délivrée à l'issue d'une publicité et d'une mise en concurrence. Voir rubrique n°3 – Conditions financières.

La présente demande concerne l'utilisation du domaine public maritime, à but lucratif ou à but non lucratif, de type :

- les manifestations sportives et de loisirs, (char à voile, équitation, course avec obstacles, activités scolaires, clubs d'animation, baptêmes aériens, tournages, etc.) ;
- les activités temporaires (restauration légère, location bains de soleil, parasols, aménagements divers s'intégrant à l'environnement) ;
- tous types de travaux sur le domaine public maritime. Dans ce cas, la demande est également susceptible de faire l'objet d'une instruction au titre de la loi sur l'eau.

Cette demande doit être remise au Service Maritime et Littoral de la DDTM du Calvados au plus tard 1 mois avant la date prévue par l'organisateur de la manifestation ou de l'activité afin de permettre à la DDTM de vérifier la complétude du dossier et de délivrer au pétitionnaire l'autorisation adaptée.

Joindre une enveloppe affranchie au tarif en vigueur pour la notification Recommandé avec accusé de réception RAR

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
Service Maritime et Littoral
Pôle Gestion du Littoral
10, boulevard du Général Vanier - CS 75224
14052 CAEN CEDEX 4
Tél. : 02 31 43 15 59
e-mail : ddtm-gl@calvados.gouv.fr**

**✉ Joindre une enveloppe affranchie format A5
en recommandé avec accusé de
réception (RAR) au tarif en vigueur**

Rubrique réservée au service instructeur :

Date de réception de la demande : _____

Date de la complétude : _____

Numéro de dossier SML : _____

Objet et date de l'occupation : _____

Autorisation : arrêté préfectoral (AOT) : _____ (saisie ADOC)
ou
autorisation sans titre,... : _____ (pas de saisie ADOC)

1. Pétitionnaire

Nom et prénom / Raison sociale : _____

Numéro de SIRET ou RNA : _____

Représentant légal (pour les personnes morales) : _____

Date et lieu de naissance : _____

Domicile / siège social : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

2. Responsable désigné (si différent du point 1)

Nom et prénom : _____

Courriel : _____

Coordonnées de contact pendant la durée de l'occupation (adresse, numéro de téléphone portable) : _____

3. Occupation

Objet :

Intitulé : _____

L'occupation a-t-elle un lien direct avec les activités de la plage ?

Occupation :

Commune(s) concernée(s) : _____

Emprise au sol du projet (en m² ou en ha ou ml) : _____

Emprise linéaire du chantier (si dossier de travaux) :

Si l'utilisation du domaine public maritime est liée à une exploitation économique, joindre :

- un extrait Kbis
- un résumé de l'expérience professionnelle de chaque occupant du DPM.

Votre manifestation concerne-t-elle aussi la partie maritime (manifestation nautique) ? : oui non

Si oui, combien d'embarcations sont prévues :

Nature des embarcations :

Joindre un plan mentionnant les accès, la surface occupée ou le parcours suivi, les installations provisoires prévues, ainsi que les zones classées Natura 2000 occupées ou côtoyées.

Situation (dans le cas d'une manifestation sportive ou de loisirs) :

Lieu de départ (en cas de circuit) :

Lieu d'arrivée (en cas de circuit) :

Durée prévisible et période envisagée :

Occupation : diurne nocturne

Date et horaires de début et fin : le de à (format 00h00)

Date et horaires de début et fin : le de à (format 00h00)

Durée précise si connue : _____ (jours / mois)

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

- < 1 mois de 1 an à 5 ans
 de 1 mois à 1 an > 5 ans

Période précise si connue : _____ (de tel mois à tel mois)

Ou période approximative en cochant la (ou les) case(s) correspondante(s) :

- printemps automne
 été hiver

Effectifs (dans le cas d'une manifestation sportive ou de loisirs) :

	Participants / concurrents	Organisateur (hors sécurité)	Dispositif de sécurité	Spectateurs	Total
Nombre de personnes dans le périmètre	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Commentaires :	<input type="text"/>				

Conditions financières :

L'activité autorisée donne lieu à perception de recettes (droit de participation, accès à l'activité) par le pétitionnaire :

Oui Non. Si oui, montant pressenti :

Le montant exact des recettes (bénéfices/pertes) vous sera demandé par la DDFIP, pour la fixation de la redevance.

Mise en concurrence :

L'activité est soumise à une mise en concurrence dès lors qu'elle présente un caractère économique et que sa durée est supérieure à 48 heures. Le pétitionnaire doit alors faire une proposition sur le montant de la redevance qu'il consent à verser à la DDFIP au titre de l'autorisation d'occupation temporaire. La proposition de montant se compose d'une part fixe et d'un pourcentage calculé sur le chiffre d'affaires réalisé. Elle ne peut être inférieure au montant attendu par l'État qui est de :€ TTC

Montant proposé par le candidat :

Part fixe consentie :€ TTC

et

Pourcentage de la part variable indexée
sur le chiffre d'affaires réalisé HT :
..... %

Accès des véhicules sur le Domaine Public Maritime :

	Participants / concurrents	Organisateur (hors sécurité)	Dispositif de sécurité	-	Total
Nombre d'engins motorisés autorisés	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Types de véhicules, immatriculations :					
Commentaires :					

Si l'occupation du DPM nécessite l'usage de véhicules motorisés sur la plage, le service instructeur demande l'avis de la commune d'accueil.

Installations envisagées sur le Domaine Public Maritime :

	Surface	Nombre
Abri	<input type="text"/> m ²	<input type="text"/>
Stand	<input type="text"/> m ²	<input type="text"/>
Poste de secours	<input type="text"/> m ²	<input type="text"/>
Zone de stockage	<input type="text"/> m ²	<input type="text"/>
Parking	<input type="text"/> m ²	<input type="text"/>

Gradins	<input type="text"/>	m ²	<input type="text"/>
Animation (préciser) :	<input type="text"/>	m ²	<input type="text"/>
Autre (préciser) :	<input type="text"/>	m ²	<input type="text"/>
Autre (préciser) :	<input type="text"/>	m ²	<input type="text"/>
Autre (préciser) :	<input type="text"/>	m ²	<input type="text"/>

Estimation des déchets, rejets et nuisances :

Type de déchets produits	<input type="checkbox"/> Ménagers	<input type="checkbox"/> Autre
Si autre, préciser :	<input type="text"/>	
Volume		<input type="text"/> m ³
Mode de gestion	<input type="checkbox"/> Container	<input type="checkbox"/> Recyclage
Volume des rejets dans le sol		<input type="text"/> m ³
Volume des rejets dans l'eau		<input type="text"/> m ³
Volume sonore maximal		<input type="text"/> dB

Balisage :

Description du balisage mis en place, moyens utilisés :	<input type="text"/>
	<input type="text"/>
	<input type="text"/>

Quelle que soit la nature de l'occupation, le pétitionnaire doit assurer à tous les usagers un périmètre de libre circulation en toute sécurité.

4. Situation du projet au regard de l'environnement

Classification de votre projet au titre de natura 2000

<input type="checkbox"/> Votre manifestation sportive donne lieu à la délivrance d'un titre national ou international (art. R414-19-22° et 27° du Code de l'environnement)
<input type="checkbox"/> Le budget de votre manifestation sportive est supérieur à 100 000 € (art. R414-19-22° et 27° du Code de l'environnement)
<input type="checkbox"/> La manifestation est un rassemblement exclusivement festif à caractère musical (art. R414-19-25° du Code de l'environnement)
<input type="checkbox"/> La manifestation à but lucratif peut regrouper plus de 1000 personnes (organisateur, participants et public) (art. R414-19-26° du Code de l'environnement et art. R331-4 du Code du sport)
<input type="checkbox"/> Votre manifestation est une manifestation aérienne de grande importance (art. R414-19-28° du Code de l'environnement et art. R131-3 du Code de l'aviation civile)
<input type="checkbox"/> Votre manifestation concerne des engins motorisés en dehors des voies ouvertes à la circulation publique ou en mer (art. R414-19-24° du Code de l'environnement)

<input type="checkbox"/> Votre manifestation sportive ne donne pas lieu à la délivrance d'un titre national ou international (arrêté préfectoral du 13 juillet 2011)
<input type="checkbox"/> Le budget de votre manifestation sportive est inférieur à 100 000 € (arrêté préfectoral du 13 juillet 2011)
<input type="checkbox"/> La manifestation sportive compte un nombre de participants supérieur ou égal à 200 personnes (arrêté préfectoral du 13 juillet 2011)
<input type="checkbox"/> Votre manifestation nécessite l'usage du DPM pour l'envol et l'atterrissage des ULM, hydravions, planeurs, hélicoptères et pour l'envol de montgolfières (arrêté préfectoral du 13 juillet 2011)
<input type="checkbox"/> Votre projet porte sur des travaux dont le montant est supérieur à 80 000 €

Il est de la responsabilité du pétitionnaire de répondre aux obligations réglementaires concernant l'évaluation des incidences Natura 2000 par une étude succincte qui correspond aux éléments que vous devez compléter au paragraphe 4.1.

4.1 Pré-évaluation des incidences Natura 2000

Cette pré-évaluation permet, par une étude succincte du projet et des enjeux, d'analyser l'ensemble des incidences potentielles sur le ou les site(s) Natura 2000.

Si une incidence non négligeable est identifiée, une évaluation des incidences plus poussée doit être conduite. (art. L414-4, § IVbis et R414-19 à R414-23 du Code de l'environnement).

Cette rubrique est avant tout destinée aux pétitionnaires qui estiment pouvoir démontrer simplement à l'administration l'absence d'incidence prévisible de leur projet sur un site Natura 2000.

En effet, la rubrique doit permettre, par une comparaison entre le projet et les enjeux du site Natura 2000, de réaliser une première évaluation de son incidence sur un site Natura 2000 et de s'affranchir d'une étude approfondie, si l'absence d'incidence est démontrée par ce formulaire.

Cette rubrique fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'elle permet de conclure à l'absence d'incidence, après évaluation des impacts et présentation d'un argumentaire étayé en ce sens.

Le projet est situé en tout ou partie sur un ou plusieurs sites Natura 2000 (ou à proximité immédiate) :

/// Oui /// Non

Si oui, veuillez compléter ci-dessous :

Nom du site :	<input type="text"/>	Code FR25	<input type="text"/>
Nom du site :	<input type="text"/>	Code FR25	<input type="text"/>

Si votre projet est en site Natura 2000 ou si une ou plusieurs cases sont cochées dans l'un des deux tableaux ci-dessus, renseignez la partie 4.2.

Pour identifier et localiser les sites, vous pouvez consulter le site de l'Institut national du patrimoine naturel (INPN) <http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/listeSites>

4.2 Sites Natura 200 concernés par le proejt (au sein du site ou à proximité) :

Nom du site	N° du site	Directive	La manifestation se déroule entièrement ou partiellement dans le site	La manifestation se déroule intégralement hors du site, mais à proximité (distance en mètres)
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> ZPS* <input type="checkbox"/> ZSC*	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> ZPS <input type="checkbox"/> ZSC	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> ZPS <input type="checkbox"/> ZSC	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> ZPS <input type="checkbox"/> ZSC	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>

*ZPS : zone de protection spéciale (directive « Oiseaux ») ; ZSC : zone spéciale de conservation (directive « Habitats, faune, flore »)

4.2.2 Incidences

N° du site	Habitats ou espèces	Perturbations potentielles*	Mesures préventives / correctrices	Incidence finale
Milieu dunaire				
				<input type="checkbox"/> significative <input type="checkbox"/> négligeable <input type="checkbox"/> nulle
Mammifères				
				<input type="checkbox"/> significative <input type="checkbox"/> négligeable <input type="checkbox"/> nulle
Oiseaux				
				<input type="checkbox"/> significative <input type="checkbox"/> négligeable <input type="checkbox"/> nulle
Poissons (éventuellement)				
				<input type="checkbox"/> significative <input type="checkbox"/> négligeable <input type="checkbox"/> nulle

*bruit, piétinement, collision, vibration, déchets, lumière, érosion, destructions locales, arrachage, ragage, rupture de corridors écologiques, etc.

Dans le cadre d'une manifestation sportive ou de loisirs :

Consignes environnementales données aux participants :	<table border="1"> <tr><td> </td></tr> <tr><td> </td></tr> <tr><td> </td></tr> </table>			

Autres précisions utiles :	<table border="1"> <tr><td> </td></tr> <tr><td> </td></tr> <tr><td> </td></tr> </table>			

4.2.2. Définition de l'aire d'influence du projet : cartographie

Si le territoire de votre manifestation est relativement grand, fournir une carte générale : indiquer les itinéraires, espaces ou sites de pratique, les zones d'accueil participants et public et **les zones Natura 2000**.

Identification et localisation des sites sur <http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/listeSites>

4.3 Responsabilité du porteur de projet :

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences significatives de son projet.

L'animateur du site Natura 2000 a-t-il été sollicité pour fournir des informations ?

Oui
 Non
 Personne rencontrée : _____

Le projet d'occupation du DPM est-il susceptible d'avoir une incidence significative au regard des objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 ?

Non, pas d'incidence ou incidence négligeable : l'évaluation préliminaire qui précède est suffisante. Ce formulaire, accompagné de ses pièces, est remis au service instructeur. Si le service instructeur valide cette conclusion, il ne vous sera pas demandé d'évaluation d'incidences plus détaillée.

Oui, effets potentiels significatifs : le pré-diagnostic réalisé à ce stade est insuffisant ; une analyse approfondie doit être réalisée et jointe à la présente déclaration. Pour cela, ce formulaire doit être complété par une évaluation d'incidence plus étayée qui sera remise au service instructeur avec la demande d'autorisation. Cette évaluation d'incidence devra détailler les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de l'incidence du projet sur les habitats et les espèces d'intérêt européen.

Pour apporter une aide au pétitionnaire, un support pour l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 est disponible sur le site internet du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (MTES), à l'adresse suivante : <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/reseau-europeen-natura-2000-1#e9>

Joindre également un zoom sur les secteurs de votre manifestation à proximité ou sur les sites Natura 2000. Pour cela, utiliser une plusieurs cartes IGN au 1/25 000°, comportant une légende.

Les éléments incontournables :

- itinéraires, tracés linéaires (accueil, zone de départ, zone d'arrivée, ravitaillement participants, ...) espaces, sites de pratiques ;
- aires pour le public (accueil, regroupement, ...) ;
- aires de stationnement (véhicules, ...), accès ;
- zones d'interdiction, zones de protection renforcée (sécurité, environnement, ...) ;
- équipements (sonorisation, sécurité, ...).

4.4 Responsabilité du porteur de projet en lien avec le Plan d'actions pour le milieu marin (PAMM) :

L'organisateur est tenu de se conformer aux objectifs environnementaux du plan d'action pour le milieu marin (PAMM) prévus aux articles L.219-9 à L.219-18 du code de l'environnement.

Dans le cadre d'une manifestation publique, les objectifs sont les suivants :

- *Réduire les impacts sur les habitats et la faune de l'estran en limitant les piétinements dans les zones sensibles concernées au moyen notamment d'un balisage adapté et en installant, à l'écart de ces zones, les structures démontables nécessaires au déroulement de la manifestation.*
- *Ne pas perturber intentionnellement les espèces marines (mammifères et oiseaux) en évitant leurs domaines vitaux et en limitant les éventuels dérangements acoustiques liés aux activités.*
- *Réduire la production de macro-déchets par les usages et optimiser leur collecte et s'assurer au terme de la manifestation de l'absence de déchets et de signalisation sur le site.*
- *Enlever au terme de la manifestation les éventuelles structures mobiles et démontables utilisées et remettre en l'état initial la plage.*
- *Informers les participants des bonnes pratiques à respecter.*

Ces objectifs seront prescrits dans l'arrêté préfectoral autorisant la manifestation ou l'activité.

L'organisateur s'engage à appliquer et à faire respecter par les participants la charte de bonnes pratiques de participation et d'organisation des manifestations publiques sur le domaine public maritime pour limiter l'impact de la fréquentation.

L'organisateur s'engage à signer la déclaration d'adhésion à la charte des bonnes pratiques d'organisation des manifestations publiques sur le domaine public maritime. Cette déclaration, jointe au formulaire fait partie de la complétude du dossier.

L'organisateur s'engage à faire signer aux participants de la manifestation publique la déclaration d'adhésion à la charte des bonnes pratiques de participation à des manifestations publiques sur le domaine public maritime. Cette déclaration, jointe au formulaire, pourra être réclamée par le service instructeur à l'organisateur, à l'issue de la manifestation.

5. Moyens de surveillance et de sécurité prévus par le pétitionnaire

Moyens mobilisés pour la surveillance au cours de l'occupation * :

Type

*A l'exception des moyens de l'action de l'Etat en mer, susceptibles d'être réquisitionnés à tout moment par le CROSS (SNSM, pompiers, gendarmerie, garde-côtes de la douane, Affaires maritimes).

Moyens de liaison (dans le cadre d'une manifestation sportive ou de loisirs) :

	Voix	VHF	Tél. satellite
Entre l'organisateur et les participants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> canal <input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
Entre l'organisateur et le dispositif de sécurité et de surveillance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> canal <input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
Entre l'organisateur et le CROSS*		<input type="checkbox"/> canal <input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
Entre les participants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> canal <input type="text"/>	<input type="checkbox"/>

*veille VHF obligatoire sur le canal 16

Pour les compétitions disposant d'un PC course (dans le cadre d'une manifestation sportive ou de loisirs) :

Numéro de tél. :	<input type="text"/>
Ligne dédiée au CROSS :	<input type="text"/>
Heures d'ouverture :	<input type="text"/>
Adresse électronique :	<input type="text"/>

L'organisateur s'engage à disposer effectivement des moyens de communication ci-dessus permettant la surveillance de la manifestation, ainsi qu'à maintenir ces moyens actifs au sein d'une structure opérationnelle active jusqu'à l'arrivée du dernier participant.

6. Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage (CROSS)

En cas d'accident, l'organisateur alerte sans délai le CROSS compétent :

- par VHF : **canal 16**
- depuis un tél. fixe ou portable : **196**

Dans ce cas, le CROSS peut prendre le contrôle des moyens de surveillance de l'organisateur.

Le CROSS compétent de la baie du Mont-St-Michel au cap d'Antifer est le CROSS Jobourg.

Lorsqu'une manifestation sportive ou de loisirs est susceptible d'attirer un nombre important de participants ou de spectateurs, l'organisateur s'engage à informer le CROSS Jobourg par téléphone ou par VHF du début effectif de la manifestation, de sa fin et de tout événement modifiant le déroulement prévu.

<<<<<<< >>>>>>>

Fait à , le

L'organisateur - cachet de l'établissement (club, association, entreprise, ...) - et signature :

Cachet :	Signature :
----------	-------------

1) Textes de référence

Plan d'actions pour le milieu marin : objectifs environnementaux

Document de stratégie départementale de gestion du DPM naturel

Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques

Articles L 2122-1 et L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques :

« nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne public »
« ...Lorsque le titre mentionné à l'article L2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une activité économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester »

Article L2124-4 du Code général de la propriété des personnes publiques :

« I.-L'accès des piétons aux plages et leur usage libre et gratuit par le public sont régis par les dispositions de l'article L. 321-9 du code de l'environnement. (...).

Article R2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques :

Pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public de l'Etat ou de l'un de ses établissements publics, le dossier de la demande, adressé par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposé contre décharge, comporte notamment :

1° Les nom, prénoms, qualité, domicile du demandeur ou, si la demande émane d'une personne morale, les précisions suivantes : nature, dénomination, siège social et objet de la personne morale, ainsi que les nom, prénoms, qualité, pouvoirs du signataire de la demande et, le cas échéant, du ou des représentants habilités auprès de l'administration ;

2° Une note précisant :

- a) La localisation, les caractéristiques et la superficie de la dépendance domaniale concernée ainsi que la durée pour laquelle l'occupation est sollicitée ;
- b) La nature de l'activité envisagée et, le cas échéant, des investissements prévus.

Article L321-9 du Code de l'environnement :

« Sauf autorisation donnée par le préfet, après avis du maire, la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur autres que les véhicules de secours, de police et d'exploitation sont interdits, en dehors des chemins aménagés, sur le rivage de la mer et sur les dunes et plages appartenant au domaine public ou privé des personnes publiques lorsque ces lieux sont ouverts au public. »

Article R414-19 du Code de l'environnement :

I.-La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de [l'article L. 414-4](#) est la suivante :

(...)

21° L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation au titre de [l'article L. 2122-1](#) du code général de la propriété des personnes publiques lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000 ;

22° Les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration au titre des [articles L. 331-2 et R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport](#), pour les épreuves et compétitions sur la voie publique, dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ;

23° L'homologation des circuits accordée en application de [l'article R. 331-37 du code du sport](#) ;

24° Les manifestations sportives soumises à autorisation au titre des articles R. 331-18 à R. 331-34 du code du sport, pour les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique ; les manifestations qui se déroulent exclusivement sur des circuits homologués après évaluation des incidences Natura 2000 réalisée en application du 23° sont dispensées d'une évaluation des incidences ;

25° Les rassemblements exclusivement festifs à caractère musical soumis à déclaration au titre de [l'article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995](#) d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

26° Les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif soumises à déclaration en application de [l'article R. 331-4 du code du sport](#) ;

27° Les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration dans des conditions fixées par arrêté des ministres chargés de la mer et des sports dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ou dès lors qu'elles concernent des engins motorisés ;

28° Les manifestations aériennes de grande importance soumises à autorisation en application des [articles L. 133-1 et R. 131-3](#) du code de l'aviation civile ;

(...).

II.-Sauf mention contraire, les documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions listés au I sont soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000.

Article R331-4 du Code du sport :

Les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif dont le public et le personnel qui concourt à la réalisation de la manifestation **peuvent atteindre plus de 1 500 personnes**, soit d'après le nombre de places assises, soit d'après la surface qui leur est réservée, sont tenus d'en faire la déclaration dans les formes et sous les conditions prévues par le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place de services d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif.

Article R131-3 du Code de l'aviation civile :

Les évolutions des aéronefs constituant des spectacles publics sont soumises à une autorisation préalable donnée par le préfet, après avis du maire. Un arrêté conjoint du ministre chargé de l'aviation civile, du ministre de l'intérieur et du ministre de la défense détermine les conditions de nature à assurer la sécurité de ces manifestations ; il fixe également les modalités de délivrance de l'autorisation.

Arrêté préfectoral du 4 juin 2012 relatif au régime d'autorisation propre à Nature 2000 et fixant la liste prévue au IV de l'article L 414-4 du Code de l'environnement, des activités soumises à évaluation des incidences Natura 2000 pour les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne, annexe 1 (Calvados) :

Sont concernés par le régime d'autorisation propre à Natura 2000 (...) :

23) Les travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu dont le coût des travaux ou ouvrages est supérieur à 80 000€.

Arrêté préfectoral du 13 juillet 2011 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L414-4 du Code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis l'évaluation des incidences Natura 2000 :

Article 1 :

Le présent arrêté fixe la liste prévue au 2° du III de l'article L414-4 du Code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions réalisés sur la partie terrestre ainsi que sur l'estran, c'est à dire en amont de la laisse de basse mer, du département du Calvados qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 : (...)

2-17°) les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration au titre des articles L331-2 et R331-6 à R331-17 du Code du sport, se déroulant en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique et situées en tout ou partie dans le périmètre d'un site Natura 2000 mentionné à l'article 3 du présent arrêté, dès lors que :

- elles ne donnent pas lieu à délivrance d'un titre international ou national ;
- que leur budget d'organisation est inférieur à 100 000€ ;
- et que le nombre de participants est supérieur ou égal à 200.

Arrêté préfectoral du 14 juin 2018 portant sur les modalités de publicité, de mise en concurrence et de sélection préalable des autorisations d'occupation temporaire liées aux activités économiques sur le domaine public maritime en dehors des concessions de plage.

2) Zones Natura 2000

► Le lien direct « Site N2000 » : www.developpement-durable.gouv.fr

- pour les SIC/pSIC Habitats – Faune – Flore :

- FR2500088** « Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys »
- FR2500090** « Marais arrière-littoraux du Bessin »
- FR2300121** « Estuaire de la Seine »
- FR2502021** « Baie de Seine Orientale »

- pour les ZPS Oiseaux :

- FR2510046** « Basse vallées du Cotentin et Baie des Veys »
- FR2510059** « Estuaire de l'Orne »
- FR2510099** « Falaise du Bessin Occidental »
- FR2310044** « Estuaire et marais de la Basse Seine »
- FR2512001** « Littoral Augeron »

3) Contacts

► **Conseils et expertises sur les sites des opérateurs Natura 2000**

Voir sur le site internet de la DREAL

► **Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres (FR2500090 - FR2510059)**

Délégation Normandie, 5-7, rue Pémagnie – BP 546 - 14037 CAEN cedex
Tél. : 02 31 15 30 90 Fax : 02 31 15 30 99
e-mail : normandie@conservatoire-du-littoral.fr

► **Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin (FR2500088 -FR2510046)**

Maison du parc
3 village Ponts d'Ouve, Saint-Côme-du-Mont, 50500 CARENTAN-LES-MARAIS
Tél. : 02 33 71 65 30 Fax : 02 33 71 65 31
e-mail : accueil@parc-cotentin-bessin.fr

Siège administratif

17 rue de Cantepie, 50500 LES VEYS
Tél. : 02 33 71 61 90 Fax : 02 33 71 61 91
e-mail : info@parc-cotentin-bessin.fr
<http://www.parc-cotentin-bessin.fr>

► **Groupe Ornithologique Normand (FR2510099)**

181 rue d'Auge, 14000 CAEN
Tél. : 02 31 43 52 56 – Fax : 02 31 93 27 07
e-mail : secretariat@gonm.org
<http://www.gonm.org>

► **DREAL NORMANDIE pour les autres sites (FR2300121 – FR2310044 – FR2502021 - FR2512001)**

10 boulevard Général Vanier – CS60040 – 14006 CAEN CEDEX 1
Tél. : 02 50 01 84 47 et 02 50 01 84 48
e-mail : pml.srn.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr
<http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>